

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Accompagner les entreprises et structurer leur organisation pour leur permettre de se moderniser, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- Maintenir un niveau élevé d'investissement productif permettant aux entreprises (PME/TPE) de s'adapter aux mutations industrielles, aux évolutions commerciales ou réaliser un saut technologique garant du maintien de leur performance et de leur rentabilité.

**ACTIONS SOUTENUES :**

- Investissements en matériel productif en vue de la modernisation ou du développement de l'appareil de production (machines, informatique de production, etc.) ou de la réalisation d'un saut technologique permettant à l'entreprise d'acquérir par ce biais une technologie non encore maîtrisée
- Investissements de procédés ou ceux liés à la mise en place de technologies propres

**ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

Investissement productif de remplacement sans réelle élévation du niveau technologique

Les investissements productifs portés par des industries agroalimentaires dans les secteurs de la transformation, de la commercialisation, dont au moins 80% des produits entrants sont des produits agricoles relevant de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (soutien via le FEADER)

**Qui ?**

**BENEFICIAIRES POTENTIELS :**

PME/TPE industrielles et artisanales de production

**Où ?**

**TERRITOIRES CIBLES :**

Région Centre-Val de Loire

**Quels  
critères**

**CRITERES D'ELIGIBILITE :**

Les entreprises en difficulté au sens européen ne pourront pas bénéficier de cette mesure.

## **PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :**

Dépôt au fil de l'eau

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :**

- Le projet d'investissement matériel devra s'inscrire dans une démarche globale et cohérente de développement de l'entreprise.
- Les marchés cibles devront être clairement analysés de manière à optimiser la mise sur le marché des produits, process ou services.
- L'investissement devra s'inscrire dans un projet de modernisation, de diversification de la production, d'orientation vers de nouveaux marchés ou dans un changement fondamental de l'ensemble du processus de production.
- L'investissement devra représenter un progrès technologique significatif pour l'entreprise ou pour le secteur ou permettre une augmentation significative des capacités de production.
- Seront traités et financés prioritairement les projets ayant un impact environnemental et répondant à un des critères suivants : transition énergétique – économie circulaire – participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (y compris la réimplantation d'activités réduisant ainsi la pollution liée au transport) – réduction des consommations de matière première, des ressources naturelles, des déchets – changement ou amélioration de process ayant un impact sur l'environnement
- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux maximum FEDER : 50 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : 30 % du coût total éligible  
Sauf dans le cas du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis : 50% du coût total éligible
  
- Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50 000,00 €
- Assiette éligible minimum du projet : 200 000 €
- Maximum de l'aide FEDER conventionnable : 450 000 €

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat
- Conseil régional (CAP DEVELOPPEMENT)
- Autres collectivités territoriales

**PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels neufs

**DEPENSES INELIGIBLES :**

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels d'occasion
  - Crédit-bail
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**
  - Personnel administratif
  - Frais de structure

**INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :****Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 80

CO02 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions=> 2023 : 80

CO06 : Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) => 2023 : 107 000 000 €

CV22 : Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions en réponse à la crise de la COVID 19 => 2023 : 30

Pièces justificatives à fournir :

CO01, CO02 et CV22 : N° SIRET de l'entreprise soutenue

CO06 : Plan de financement de l'entreprise avec les contreparties privées (dépenses éligibles et non éligibles du projet)

**Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :**

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 - 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 – 2013)

## Autres fonds

### **ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Développement des exploitations agricoles et structures touristiques => PDR FEADER  
Investissement productif pour les industries agroalimentaires => PDR FEADER

Complémentarités avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

## Contacts

### **CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeurs OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat

Marion MIALHE  
Tel. 02 38 70 32 72  
Mail : [Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr](mailto:Marion.mialhe@centrevaldeloire.fr)

et

Margot COUTAUD  
Tel. 02 38 70 27 05  
Mail : [margot.coutaud@centrevaldeloire.fr](mailto:margot.coutaud@centrevaldeloire.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : DE (dossiers industrie et dossiers artisanat) (Région Centre-Val de Loire)

---

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**

**Domaines d'intervention**

001 Investissement productif générique dans les PME

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet